

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE - DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 1<sup>er</sup> MAI 1847.

NOTRE-DAME DE LA SALETTE.

L'exploitation des idées religieuses se développe chaque jour et prend des proportions plus vastes ; la concurrence s'en mêle, et la doctrine économique du laissez-faire pénètre jusque dans l'église. Nous sommes dans un siècle d'argent, et le sacerdoce ne veut pas rester en arrière de son époque. Le progrès a tant de faces ! et chacun l'entend à sa manière.

Nous racontions, à la fin de 1844, les succès obtenus par un curé de la frontière française dans les Alpes, qui, mécontent de voir ses paroissiens porter leurs offrandes à Notre-Dame de Myans, dans les Marches, entre Chambéry et Montmeillan, avait inauguré dans son village une autre Dame, lui avait prêté toutes sortes de belles actions, était monté en chaire pour annoncer que celle-ci était bien plus puissante que la Vierge savoisienne, et était parvenu à détourner une partie de ses ouailles de leur pèlerinage annuel. Les lauriers de ce saint homme ont, à ce qu'il paraît, empêché quelques curés de dormir, et, dans les derniers mois de l'année dernière, un autre prêtre de ces montagnes alpestres a institué une autre Vierge, Notre-Dame de la Salette, l'a fait apparaître à de petits bergers, et lui a fait faire des miracles. Elle a gravé le portrait de Jésus-Christ au milieu d'une pierre que le marteau a brisée sans gâter l'image ; elle a converti les montagnards qui sont tous aujourd'hui de petits saints ; elle a rendu la beauté à une pauvre fille défigurée, bienfait inestimable qui doit la mettre en grand honneur parmi les jeunes filles et plaire beaucoup à leurs amoureux ; enfin, elle a donné de l'intelligence à deux idiots, ce qui ne peut nuire à personne, mais ce qui sera peut-être moins apprécié par les paysans dauphinois, qui passent pour être assez fins.

Notre époque incrédule se figure qu'il n'y a plus de miracles ; grave erreur ! Jamais Jésus-Christ et madame la sainte Vierge ne se montrèrent plus souvent et en plus grand costume, celle-ci surtout, qui semble mettre beaucoup de coquetterie dans le choix de ses atours. Il est vrai qu'ils furent les grandes villes, où l'incrédulité est trop enracinée, où l'on ne voudrait peut-être pas les reconnaître ; mais que les campagnes sont plus heureuses ! La plupart des journaux ont rapporté, il y a quelques mois, l'apparition d'une belle dame portant sur son bonnet une couronne de roses éblouissantes, à son fichu une couronne de roses et à sa ceinture des ornements plus brillants que l'or, et qui se fit voir à deux jeunes enfants d'un village près de Corps, dans le pays d'Oisans (Isère), leur prônant en patois la maladie des pommes de terre et bien d'autres maux plus terribles encore, si les habitants s'obstinaient à ne pas sanctifier le dimanche.

Nous ne savons si l'exploitation de ce miracle dans les montagnes de l'Isère a rapporté beaucoup à ceux qui l'ont inventé, mais il paraît qu'elle ne leur suffit plus, car ils viennent de transporter leur industrie à Lyon. Nous avons sous les yeux un petit imprimé de huit pages in-18, sortant des presses de la Guillotière, et qui raconte les faits avec une étrange assurance ; on a fait en outre une belle image qui a la prétention d'être le portrait de cette Vierge, et qui est en vente dans notre ville. La dame qui est apparue aux petits bergers s'est assise près

d'une fontaine qui, jusque là intermittente, a depuis continué de couler sans interruption ; elle a marché sur l'herbe dont ses pieds, comme ceux de Camille, ne faisaient pas incliner les tiges ; on nous assure, mais on comprend que nous n'avons pu vérifier ce fait, que l'on vend aux pèlerins et cette eau miraculeuse et la terre foulée par les pieds de la Vierge chaussés de souliers blancs entourés de roses qui se relevaient d'elles-mêmes à chaque pas, comme l'affirme le petit imprimé. La spéculation, on le voit, ne serait pas trop mauvaise, et la mise de fonds coûterait peu.

Voilà où nous en sommes arrivés. Ne dirait-on pas qu'il existe une vaste conspiration parmi les membres du clergé et des congrégations qui pullulent autour de nous, et que chacun y remplit le rôle qui lui a été assigné ? Il s'agit de s'emparer de la France, de la dominer, de la conduire, de la façonner, d'en changer l'esprit. Voyez comme tout cela est parfaitement entendu ! La prélature, ce qu'on appelle le haut clergé, réclame avec une vive énergie la liberté d'enseignement, c'est-à-dire la liberté de tuer l'Université, de détruire tous les établissements d'éducation autres que ceux qu'elle dirigera, la liberté d'enseigner l'histoire à sa façon et de supprimer l'étude de la philosophie. Les frères ignorantins, maîtres dans les villes, dans beaucoup de grands villages, de la direction des enfants du peuple, se font encore négociants, et luttent contre le petit commerce, contre la fabrique ; enfin, dans les campagnes, d'autres renards sont chargés de tromper la crédulité des paysans en inventant des miracles, comme les lettres de Jésus-Christ, les apparitions des anges et de la Vierge. Ce sont de telles gens qui aspirent à s'emparer de l'instruction publique ; qu'on juge de ce qu'ils pourraient faire des générations dont la direction leur serait confiée.

Il y a en France une autorité judiciaire chargée de poursuivre et de punir les attentats contre les personnes et contre la propriété d'autrui ; sans doute elle ne saurait atteindre tous les coupables, réprimer tous les vols, toutes les escroqueries, parce que les individus qui se mettent ainsi en révolte contre la société s'efforcent de se soustraire à ses investigations ; mais quand on vend publiquement les relations de prétendus miracles, de prétendues apparitions de la Vierge, quand on va jusqu'à vendre le portrait véritable de la sainte Vierge qui s'est montrée à La Salette, ne trompe-t-on pas, ne vole-t-on pas le public, ne commet-on pas une escroquerie, et MM. les procureurs du roi n'ont-ils pas quelque compte à demander de pareils actes ?

Il ne s'agit pas ici seulement d'un dommage matériel, mais d'un dommage moral. C'est avec de semblables inventions qu'on entretient la crédulité, la superstition, l'ignorance ; de pareils faits sont plus coupables que le vol ordinaire, car ils sont destinés à abrutir l'espèce humaine.

Nous avons cru devoir jusqu'à présent nous taire sur les manœuvres scandaleuses des compagnies de chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, ainsi que sur leurs prétentions cupides et ridicules. Nous pensions qu'elles n'auraient pas d'organes sérieux, même dans la presse gouvernementale, et qu'on n'oserait pas, après les excès de bourse auxquels ces compagnies se sont livrées, leur prêter appui pour se sous-

traire à leurs engagements. Nous nous trompions. Nous sommes à une époque où la pudeur est enfouie dans un puits profond, où l'on ne rougit plus de rien. Les compagnies ne se croient plus obligées d'exécuter les traités qu'elles ont souscrits, et il se trouve des journaux pour les appuyer dans ces voies de dol et de déprédation.

Ainsi, le *Journal des Débats* prend décidément en main la cause honteuse des compagnies de chemins de fer, et cela au détriment de l'Etat. Il admet les calculs des ingénieurs de ces compagnies, comme si ces calculs devaient même être l'objet d'une controverse ! Vous parlez d'évaluations inexactes faites avant le traité : tant pis pour vous ! Vous deviez prendre alors vos mesures pour ne pas faire une mauvaise affaire ; aujourd'hui il n'est plus temps de revenir sur ce qui a été arrêté. Si vous ne pouvez pas continuer, liquidez ; l'Etat fera ce que vous ne pouvez pas faire. Mais ne lui demandez pas de nouveaux sacrifices, car il ne vous doit rien.

Nous reviendrons sur ces divers points, et nous démontrons que les compagnies qui se plaignent aujourd'hui du traité qu'elles ont fait n'ont pas pu agir sans connaissance de cause, et que leurs réclamations n'ont pour objet qu'une spoliation déguisée et préméditée après coup.

Voici le texte de la réponse du roi de Prusse à la diète générale :

Nous, Frédéric-Guillaume, roi par la grâce de Dieu, notre gracieux salut à nos Etats réunis pour la première fois en diète générale. Nous avons entendu avec satisfaction l'expression de la gratitude et de la confiance que nos féaux Etats ont déposée dans l'adresse du 20 courant, et nous avons vu avec une plus grande satisfaction encore qu'ils ont reconnu comme leur tâche de travailler à amener un avenir riche en bénédictions pour notre patrie, au moyen d'un accord intime entre la couronne et les Etats, accord basé sur le respect du droit. C'est en cela que, nous aussi, nous reconnaissons leur belle mission.

Que si nos féaux Etats ont cru devoir insérer dans l'adresse des réserves qui sauvegardent leurs droits, parce que beaucoup d'entre leurs membres pensent qu'il existe, en ce qui concerne la représentation du pays, un manque d'accord entier entre les lois anciennes et nouvelles, nous voulons bien ne pas voir dans ces réserves une expression de méfiance envers notre volonté royale de sauvegarder et protéger nous-mêmes tous les droits acquis. Néanmoins la vérité et l'accord sincère entre nous, nos Etats et notre peuple, vérité et accord que je ne voudrais jamais voir troubler, exigent que je réponde d'une manière claire et précise à ce passage de l'adresse.

En promulguant, de notre libre volonté et par notre puissance royale, les lettres-patentes et ordonnances du 3 février, nous avons non-seulement rempli de la manière qui nous a paru la meilleure et en conscience les promesses que feu S. M. notre auguste père, qui repose en Dieu, avait faites quant à une constitution représentative, mais aussi nous avons donné à nos féaux Etats des droits essentiels allant au-delà de ces promesses.

En tant que ces promesses avaient besoin d'une interprétation et d'un complément, nous les avons données dans le sens que nous avons seul cru compatible avec les institutions et le bien être du pays ; aussi ne saurions-nous reconnaître à la diète réunie, créée par notre ordonnance du 3 février, aucuns autres droits que ceux qui lui ont été attribués par nos lois, ou qui lui seront dorénavant attribués par nous, dans la voie prescrite par la constitution. Nos féaux Etats peuvent compter sur notre protection la plus ferme quant à l'exercice de ces droits. Mais aussi nous avons l'entière confiance qu'ils n'agiront de leur côté que dans le cercle de ces droits, et qu'ils rempliront les devoirs qui y correspondent.

Les lois du 3 février doivent être hors de toute atteinte de votre part, quant à leurs dispositions principales. Malgré cela, nous ne les considérons pas comme immuables ; nous croyons, au contraire, qu'elles contiennent le germe d'une organisation ultérieure.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 MAI 1847.

## HISTOIRE DES GIRONDINS,

PAR M. DE LAMARTINE.

(Extrait du 1<sup>er</sup> volume.)

(SUITE ET FIN.)

IX.

Mai, dit-on avec Barnave, la France est monarchique par sa géographie comme par son caractère, et le débat s'élève à l'instant dans les esprits entre la monarchie et la république. Entendons-nous.

La géographie n'est d'aucun parti. Rome et Carthage n'avaient point de frontières, Gènes et Venise n'avaient point de territoires. Ce n'est pas le sol qui détermine la nature des constitutions des peuples, c'est le temps. L'objection géographique de Barnave est tombée un an après devant les prodiges de la France en 1792. Elle a montré si une république manquait d'unité et de centralisation pour défendre une nationalité continentale. Les flots et les montagnes sont les frontières des laches ; les hommes sont les frontières des peuples. Laissons donc la géographie ! Ce ne sont pas les géomètres qui écrivent les constitutions sociales, ce sont les hommes d'état.

Or, les nations ont deux grands instincts qui leur révèlent la forme qu'elles ont à prendre, selon l'heure de la vie nationale à laquelle elles sont parvenues : l'instinct de leur conservation et l'instinct de leur croissance. Agir ou se reposer, marcher ou s'asseoir sont deux actes entièrement différents qui nécessitent chez l'homme des attitudes entièrement diverses. Il en est de même pour les nations. La monarchie et la république correspondent exactement chez un peuple aux nécessités de ces deux états opposés : le repos ou l'action. Nous entendons ici ces deux mots de repos et d'action dans leur acception la plus absolue ; car il y a aussi repos dans les républiques et action sous les monarchies. S'agit-il de se conserver, de se transmettre, de se développer dans cette espèce de végétation lente et insensible que les peuples ont comme les grands végétaux ? S'agit-il de se maintenir en harmonie avec le milieu européen, de garder ses lois et ses mœurs, de préserver ses traditions, de perpétuer les opinions et les cultes, de garantir les propriétés et le bien-être, de prévenir les troubles, les agitations, les factions ? La monarchie est évidemment plus propre à cette fonction qu'aucun autre état de société. Elle protège en bas la sécurité qu'elle veut pour elle-même en haut. Elle est l'ordre par égoïsme et par essence. L'ordre est sa vie, la tradition est son dogme, la nation est son héritage, la religion est son allié, les aristocraties sont ses barrières contre les invasions du peuple. Il faut qu'elle conserve tout cela ou qu'elle périsse. C'est le gou-

vernement de la prudence, parce que c'est celui de la plus grande responsabilité. Un empire est l'enjeu du monarque. Le trône est partout un gage d'immobilité. Quand on est placé si haut, on craint tout ébranlement, car on n'a qu'à perdre ou qu'à tomber.

Quand une nation a donc sa place sur un territoire suffisant, ses lois consenties, ses intérêts fixés, ses croyances consacrées, son culte en vigueur, ses classes sociales graduées, son administration organisée, elle est monarchique en dépit des mers, des fleuves, des montagnes. Elle abdique et elle charge la monarchie de prévoir, de vouloir et d'agir pour elle. C'est le plus parfait des gouvernements pour cette fonction. Il s'appelle des deux noms de la société elle-même : *unité* et *hérédité*. A une telle heure de la vie des peuples, c'est un trône qu'il faut à la France, car on s'y assoit, et la nation s'assoit comme le prince.

X.

Un peuple, au contraire, est-il à une de ces époques où il y a à agir dans toute l'intensité de ses forces pour opérer en lui ou en dehors de lui une de ces transformations organiques qui sont aussi nécessaires aux peuples que le courant est nécessaire aux fleuves, ou que l'explosion est nécessaire aux forces comprimées ? La république est la forme obligée et fatale d'une nation à un pareil moment. A une action soudaine, irrésistible, convulsive du corps social, il faut les bras et la volonté de tous. Le peuple devient foule et se porte sans ordre au danger. Lui seul peut suffire à la crise. Quel autre bras que celui du peuple tout entier pourrait remuer ce qu'il a à remuer, déplacer ce qu'il veut détruire, installer ce qu'il veut fonder ? La monarchie y briserait mille fois son sceptre. Il faut un levier capable de soulever quarante millions de volontés. Ce levier, la nation seule le possède ; elle est elle-même la force motrice, le point d'appui et le levier.

XI.

On ne peut pas demander alors à la loi d'agir contre la loi, à la tradition d'agir contre la tradition, à l'ordre établi d'agir contre l'ordre établi. Ce serait demander la force à la faiblesse et le suicide à la vie. Et, d'ailleurs, on demanderait en vain au pouvoir monarchique d'accomplir ces changements où souvent tout périt, et le roi avant tout le monde. Une telle action est le contre-sens de la monarchie. Comment le voudrait-elle ?

Demander à un roi de détruire l'empire d'une religion qui le sacré, de déposséder de ses richesses un clergé qui les possède au même titre divin auquel lui-même possède le royaume, d'abaisser une aristocratie qui est le degré élevé de son trône, de bouleverser des hiérarchies sociales dont il est lui-même le couronnement, de saper des lois dont il est la plus haute, ce serait demander aux volutes d'un édifice d'en saper les fondements. Le roi ne le pourrait ni ne le voudrait. En renversant ainsi tout ce qui lui sert d'appui, il sent qu'il porterait sur le vide. Il jouerait son trône et sa dynastie. Il est responsable par sa race. Il est prudent par nature et tempo-

risateur par nécessité. Il faut qu'il complaise, qu'il ménage, qu'il patiente, qu'il transige avec tous les intérêts constitués. Il est le roi du culte, de l'aristocratie, des lois, des mœurs, des abus et des mensonges mêmes de l'empire. Les vices mêmes de la constitution font partie de sa force. Les menacer, c'est se perdre. Il peut les haïr, il ne peut les attaquer.

XII.

A de semblables crises la république seule peut suffire. Les nations le sentent et s'y précipitent comme au salut. La volonté publique devient le gouvernement. Elle écarte les timides, elle cherche les audacieux ; elle appelle tout le monde à l'œuvre, elle essaie, elle emploie, elle rejette toutes les forces ; tous les dévotionnels, tous les héros. C'est la force au gouvernail. La main la plus prompte ou la plus ferme le saisit, jusqu'à ce qu'un plus hardi le lui arrache. Mais tous gouvernent dans le sens de tous. Considérations privées, timidités de situation, différences de rang, tout disparaît. Aujourd'hui au pouvoir, demain en exil ou à l'échafaud. Nul n'a de lendemain, on est tout au jour. Les résistances sont écrasées par l'irrésistible puissance du mouvement. Tout est faible, tout plie devant le peuple. Les ressentiments des castes abolies, des cultes déposés, des propriétés décimées, des abus extirpés, des aristocraties humiliées, se perdent dans le bruit général de l'éroulement des vieilles choses. A qui s'en prendre ? La nation répond de tout à tous. Nul n'a de comptes à lui demander. Elle ne se survit pas à elle-même, elle brave les récriminations et les vengeances ; elle est absolue comme un élément ; elle est anonyme comme la fatalité ; elle achève son œuvre, et, quand son œuvre est finie, elle dit : Reposons nous, et prenons la monarchie.

XIII.

Or, une telle forme d'action, c'est la république ; c'est la seule qui convienne aux fortes époques de transformation ; c'est le gouvernement de la passion, c'est le gouvernement des crises, c'est le gouvernement des révolutions. Tant que les révolutions ne sont pas achevées, l'instinct du peuple le pousse à la république ; car il sent que toute autre main que la sienne est trop faible pour comprimer l'impulsion qu'il faut aux choses. Le peuple ne se fie pas, et il a raison, à un pouvoir irresponsable, perpétuel et héréditaire, pour faire ce que commandent des époques de création. Il veut faire ses affaires lui-même. La dictature du peuple lui paraît indispensable pour sauver la nation. Or, la dictature organisée du peuple, qu'est-ce autre chose qu'une république ? Il ne peut remettre ses pouvoirs qu'après que toutes les crises sont passées, et que l'œuvre révolutionnaire est contestée, complétée et consolidée. Alors il peut reprendre la monarchie et lui dire de nouveau : Règne au nom des idées que je t'ai faites !

XIV.

L'Assemblée constituante fut donc aveugle et faible de ne pas donner la république, pour instrument naturel de la révolution, à la France. Mirabeau, Bailly, Lafayette, Siéyès, Barnave, Talleyrand, Lameth, agissaient en

C'est pour cela que nous avons nous mêmes ouvert la voie à nos féaux Etats, afin qu'ils nous présentent leurs pétitions sur ce sujet. Nous examinerons avec soin celles de ces pétitions qui parviendront jusqu'à nous, et nous y ferons droit en tant que nous les trouverons compatibles avec les droits inaliénables de la couronne et le bien-être du pays.

C'est sur ce terrain constitutionnel que tous les doutes qui pourraient exister sur le sens de cette législation peuvent être vidés.

Comme, d'une part, il est à craindre que les motions et les vœux dont nous venons de parler, émanant de la diète réunie pour la première fois, ne soient pas basés sur une expérience assez mûre, et, d'autre part, comme la coopération de la diète, aux termes du § 12 de la première ordonnance du 3 février, est nécessaire pour atteindre le but ci-dessus indiqué, nous donnons volontiers à nos féaux Etats l'assurance que nous les rassemblerons de nouveau au grand complet autour de nous d'ici à un délai de quatre ans, prévu par le § 2 de la dernière ordonnance des patentes du 3 février, relative à la convocation périodique; et cela, quand même il n'y aurait aucun des motifs commandés par la loi, afin que les fruits d'une expérience meilleure ne restent point sans être mis à profit.

D'ailleurs, nous resterons bien affectionné en grâce à nos féaux Etats. Donné à Berlin, le 22 avril 1847. Signé FRÉDÉRIC-GUILLEAUME.

## Paris, le 29 avril 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le congrès réformiste de la presse de droite s'est réuni pour la troisième fois le 8 avril 1847 et s'est séparé le 23, après avoir consacré quinze séances à l'étude de diverses questions. Trente-trois journaux étaient représentés dans cette réunion par 171 délégués. On voit que chaque journal pouvait revendiquer au moins cinq représentants. C'était comme une petite chambre des députés, qui n'a certes pas compromis l'ordre public, car personne n'en a entendu parler.

Cette assemblée s'est occupée de la réforme politique, de la réforme administrative, de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement; enfin, de la conduite politique à suivre pour obtenir ces réformes et ces libertés, soit par l'action électorale, soit par l'action de la presse, soit par les démarches des citoyens pour diminuer les vices que le bon plaisir ministériel introduit dans la législation.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement se réunit presque tous les jours, et paraît décidée à saisir la chambre de son rapport avant la fin de la session. Cela ne veut pas dire, toutefois, que le projet doive être discuté cette année, et on le concevra sans peine. Nous touchons aux derniers jours d'avril, et il ne faudrait guère moins d'un mois pour une semblable discussion. Or, l'ordre du jour de la chambre est déjà chargé de matières urgentes. La question de la liberté de l'enseignement ne saurait donc être résolue, — en supposant qu'elle le soit alors, — que dans le cours de la session de 1848.

— Voici la commission nommée aujourd'hui pour l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire: MM. Quesnault, Havin, Dejean, Plichon, Plougoulm, Lépelletier-d'Aulnay, Verninac, Sapey, Terme.

— Une lettre de Berlin du 24 avril annonce que les troubles ont cessé. L'autorité a fait vendre à prix réduit de grandes quantités de pommes de terre, et les rassemblements ne se sont pas renouvelés.

On dit que la ville avait l'intention d'envoyer une députation au château, et que le roi a fait engager le conseil à s'abstenir de cette démarche.

On cite un mot de lui qui caractériserait les concessions qu'il a cru devoir faire à l'opinion publique. En montrant la salle Blanche, où siègent les Etats, à un prince étranger, sur la remarque de celui-ci que la salle est bien petite pour une si grande réunion, il répondit: «Aussi suis-je loin de désirer que ces messieurs prennent trop leurs aises.»

Si le roi s'amuse, l'esprit berlinois le lui rend un peu, et il circule sur son compte des caricatures où on le dépeint comme traitant la diète avec un certain dédain de son importance.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 avril.

La chambre passe à l'art. 3 de la loi sur l'emprunt grec.

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au

moyen des ressources accordées par la loi de finances du 8 juillet 1846 pour les besoins de l'exercice 1847. » — Adopté.

L'ensemble du projet est adopté au scrutin par 257 voix contre 4. La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 29 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi d'intérêt local.

La chambre vote ces projets, par lesquels la ville de Beaune (Côte-d'Or) et la ville de Rouen sont autorisées à contracter un emprunt, et la ville d'Orléans à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Ces votes sont accompagnés d'un court débat dans lequel sont entendus MM. Luncan, B. Fould et le ministre des finances.

M. B. FOULD demande si, à l'occasion de ces projets, on ne pourrait pas adopter une disposition législative qui autorisât les villes à qui la loi a déjà permis un emprunt à 4 1/2 à emprunter à 5, l'intérêt s'étant élevé depuis le vote des lois qui concernent ces villes.

M. LUNCAN appuie cette demande.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond qu'on ne pourrait introduire cette disposition actuellement et qu'elle devrait être l'objet d'une proposition particulière.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires.

M. FOULD annonce qu'il veut seulement présenter quelques observations générales.

Aujourd'hui, dit l'orateur, on a deux budgets. Le budget des crédits supplémentaires dépasse 400 millions. Cela peut-il durer? Les ministres n'ont qu'un but, celui de paraître équilibrer les dépenses et les recettes; l'apparence leur suffit, et ils présentent aux chambres des *peu près* qu'il s'agit de voter. Qu'arriverait-il si la prospérité publique s'arrêtait? N'est-il pas évident qu'un temps viendra où la nation qui aura les finances en meilleur état sera la plus prépondérante de toutes en Europe? Je veux soutenir la politique du cabinet au dedans et au dehors; mais s'il continue, je ne soutiendrai pas le ministre des finances. Le cardinal Mazarin disait du peuple: «Que m'importe qu'il chante, pourvu qu'il paie?» Eh bien! quant à nous, ne nous laissons pas parler, mais agissez. (Chuchottements.)

M. DE GENOUDE: Presque tous les députés se plaignent de la situation financière. Quelle est sa véritable cause, sa cause morale? Les gouvernements les plus chers sont ceux qui n'ont pas de principes déterminés. On nous a promis un gouvernement représentatif, et nous n'avons qu'un gouvernement consultatif.

M. de Genoude passe en revue le principe de chaque gouvernement depuis Henri IV et Louis XIV jusqu'aujourd'hui, et il dit: Qui est-ce qui a fait les électeurs?

Au centre: La loi.

M. DE GENOUDE: Mais qui est-ce qui a fait la loi? Il est certain que vous n'avez pas l'assentiment populaire. (A l'ordre!)

M. LE PRÉSIDENT: La charte à laquelle l'orateur a prêté serment ne lui permet pas de mettre en suspicion l'origine du gouvernement et des chambres.

M. DE GENOUDE: J'attaque la chambre et non le gouvernement. (Bruit.) J'attaque la loi d'élection, et je pourrais vous citer des personnages éminents de cette chambre qui ont dit que les lois devaient être faites par et pour le peuple. J'attaque la loi d'élection, parce qu'elle est injuste, parce qu'elle ôte toute autorité morale aux hommes qui siègent ici. (Nouveaux cris: A l'ordre!)

M. VATOUT: A l'ordre! à l'ordre!

M. DE GENOUDE: Quoi! vous me rappelez à l'ordre quand je dis que vous êtes dans le monopole, que cette chambre est remplie de fonctionnaires, que la chambre des pairs est remplie de fonctionnaires, et que ce gouvernement est un gouvernement de fonctionnaires! (Murmures au centre.) Vous me rappelez à l'ordre! Vous avez tort, car je suis dans l'ordre. Qu'avez-vous fait de la liberté? (On rit.)

Une voix au centre: C'est vous qui l'avez gardée!

M. DE GENOUDE: Si en 1814 Louis XVIII avait écouté M. de Pradt au lieu de M. de Talleyrand, les choses n'en seraient pas où elles sont aujourd'hui.

M. D'ANGEVILLE: Parlez-nous des crédits supplémentaires!

M. DE GENOUDE: Voyez le roi de Prusse. Si vous ne lui aviez pas donné l'exemple du régime constitutionnel, il ne s'y livrerait pas, et ne se préparerait pas de grands malheurs. Nous sommes à la veille d'une banqueroute, et vous ne voulez pas que j'aie au fond de la situation! La chambre n'est qu'un appendice du ministère, un conseil consultatif, un conseil du roi.

Au centre: A l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT: Vous ne pouvez dire cela, c'est contraire à la charte; je vous rappelle à l'ordre.

Au centre: Très bien!

M. DE GENOUDE: Si vous voulez éviter de graves embarras, il faut, — je puis bien dire cela, — il faut réformer la chambre. (On rit.) Et, pour parler comme un ministre de l'autre côté du détroit, je vous dirai: Prenez garde, en repoussant des innovations qui sont des progrès, de vous exposer à des innovations qui n'en seraient pas.

La chambre passe à la discussion des articles et des chapitres, et adopte sans discussion un certain nombre de chapitres.

M. ETIENNE a la parole sur la première section du ministère de la guerre. L'honorable membre dit qu'une bonne organisation des finances

est le but auquel tendent les sociétés. C'est donc la gestion de nos ressources qu'il nous faut examiner.

On a vu les dilapidations qui se sont commises à Rochefort. L'orateur ne s'est pas étonné des révélations qui ont eu lieu devant la cour d'assises de Poitiers. A Paris, un employé supérieur de la manutention s'est livré aux dilapidations les plus audacieuses. La mort seule a révélé l'étendue des dilapidations de cet homme qui jouissait d'une immense confiance au ministère de la guerre; s'il n'était pas mort, ces abus criminels duraient encore. M. le ministre de la guerre a pris des mesures contre les agents comptables qui n'ont pas su prévenir ou connaître le déficit Bérier; mais est-ce assez? M. le ministre de la guerre nous dira-t-il par quels moyens il prévendra de nouvelles dilapidations? Se contentera-t-on de quelques condamnations obtenues contre les employés et fonctionnaires de Rochefort? Comment parviendra-t-on à surveiller efficacement les écritures des employés des ports? Pourquoi les comptables des comptes des matières ne seraient-ils pas soumis à la même surveillance que les comptables des deniers publics? Pourquoi leurs travaux ne seraient-ils pas soumis à des inspecteurs généraux? M. le ministre de la marine l'a déjà fait. Ainsi, M. Béhic, inspecteur-général des finances et notre collègue, a été examiner la comptabilité de nos colonies. Dans l'état de choses actuel, les chefs supérieurs de la comptabilité vivent avec leurs subordonnés, Bérier était l'ami des fonctionnaires supérieurs. A Rochefort, les principaux comptables vivaient avec leurs inférieurs, et leur surveillance était nulle; c'est dans l'intérêt du service qu'on a demandé la garantie des inspections-générales.

M. MOLINE SAINT-YON: L'affaire Bérier a été l'objet d'une enquête. La justice, de son côté, est saisie. Je n'ai donc rien à dire.

Quant aux inspecteurs-généraux des finances qu'on nous demande d'employer, il n'est pas facile d'introduire des employés d'un ministère dans un autre ministère.

M. LANJUNAIS demande la communication officielle du rapport de la commission administrative qui a fait l'enquête Bérier; de plus, les pièces relatives aux marchés qui auraient été conclus en 1841 et en 1842 sur les braises des fours de la manutention de Paris; enfin, une note constatant ce que le gouvernement a fait dans cette affaire pour la contrôler.

M. MOLINE SAINT-YON répond qu'il ne peut communiquer le rapport qu'on lui demande. (Violents murmures.)

M. ODILON BARROT: Le refus de M. le ministre ne saurait être définitif. C'est la chambre qui a ordonné l'enquête. Si le refus de M. le ministre persévère, il en résulterait que la chambre serait conduite à faire une autre fois elle-même les enquêtes qu'elle ordonne.

M. DE SALVANDY: M. Odilon Barrot n'a pas soulevé la question constitutionnelle. En effet, un ministre a le droit de refuser communication d'une pièce administrative. Dans l'affaire dont il s'agit, le ministre débattre pour savoir s'il doit soumettre le rapport à la chambre.

M. BOISSY D'ANGLAS demande, dans l'intérêt des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite à la suite de l'enquête Bérier, que M. le ministre veuille bien soumettre à la chambre les notes et renseignements concernant les marchés.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE: Ces renseignements seront communiqués à la chambre.

M. DE MACKAU présente quelques observations sans intérêt. Il dit qu'il usera encore des services des inspecteurs-généraux des finances.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 28 avril.

La chambre continue la discussion de la loi sur les recrutements.

M. D'ARGOUT propose de rédiger ainsi le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'art. 8:

« Si le prix stipulé est payable au comptant, le substitué ou le remplacé ne sera valablement libéré qu'après avoir déposé la somme convenue dans une caisse publique.

« S'il a été accordé des délais pour le paiement du prix, le substitué ou le remplacé ne sera valablement libéré qu'après y avoir versé aux diverses échéances les sommes convenues. »

L'orateur demande en outre la suppression du quatrième paragraphe et le remplace par une rédaction qui réglerait le taux de l'intérêt servi par le gouvernement aux remplaçants.

Il conclut en demandant le renvoi de la proposition à la commission.

M. LACAVE-LAPAGNE: Le gouvernement se prononcera devant la commission. Mais je dirai dès à présent que dans cette question l'intérêt du trésor doit fléchir devant l'intérêt général de l'armée et devant l'intérêt général du pays. Je suis bien aise que cette déclaration émane aujourd'hui de ma bouche, pour qu'il soit bien entendu que cette loi n'a aucun caractère fiscal, comme on l'a dit dans la discussion générale, ce qui m'a profondément affecté. Oui, j'ai été affecté de voir attribuer à une combinaison de trésorerie une mesure qui puise ses motifs dans des principes d'un ordre beaucoup plus élevé.

Quant à la question des intérêts, je ne fais aucune objection à ce qu'ils soient déterminés par la loi. Ils pourront être les mêmes que ceux qui sont payés par les caisses d'épargne aux déposants.

Dans l'opinion de M. le ministre, le dépôt devra être fait à la caisse des dépôts et consignations.

M. D'ARGOUT: Je proposerai également un amendement sur l'art. 9. La séance est levée.

cela en philosophes et non en grands politiques. L'événement l'a prouvé. Ils crurent la révolution achevée aussitôt qu'elle fut écrite; ils crurent la monarchie convertie aussitôt qu'elle eut juré la constitution. La révolution n'était que commencée, et le serment de la royauté à la révolution était aussi vain que le serment de la révolution à la royauté. Ces deux éléments ne pouvaient s'assimiler qu'après un intervalle d'un siècle; cet intervalle, c'était la république. Un peuple ne passe pas en un jour, ni même en cinquante ans, de l'action révolutionnaire au repos monarchique. C'est pour l'avoir oublié à l'heure où il fallait s'en souvenir que la crise a été si terrible et qu'elle nous agite encore. Si la révolution qui se poursuit toujours avait eu son gouvernement propre et naturel, la république, cette république eût été moins tumultueuse et moins inquiète que nos cinq tentatives de monarchie. La nature des temps où nous avons vécu proteste contre la forme traditionnelle du pouvoir. A une époque de mouvement, un gouvernement de mouvement, voilà la loi.

XV.

L'Assemblée nationale, dit-on, n'en avait pas le droit: elle avait juré la monarchie et reconnu Louis XVI. Elle ne pouvait le détrôner sans crime. L'objection est puérile si elle vient d'esprits qui ne croient pas à la possession des peuples par les dynasties. L'Assemblée nationale, dès son début, avait proclamé le droit inaliénable des peuples et la légitimité des insurrections nécessaires. Le serment du Jeu de Paume ne consistait qu'à jurer désobéissance au roi et fidélité à la nation. L'Assemblée avait ensuite proclamé Louis XVI roi des Français. Si elle se reconnaissait le droit de le proclamer roi, elle se reconnaissait par là même le droit de le proclamer simple citoyen. La déchéance pour cause d'utilité nationale et d'utilité du genre humain était évidemment dans ses principes. Que fait-elle cependant? Elle le laisse roi ou elle le refait roi, non par respect pour l'institution, mais par pitié pour sa personne et par attendrissement pour une auguste déchéance. Voilà le vrai. Elle craignait le sacrilège, et elle se précipite dans l'anarchie. C'était élément, beau, généreux; Louis XVI méritait bien du peuple. Qui peut flétrir une si magnifique condescendance? Avant le départ du roi pour Varennes, le droit absolu de la nation ne fut qu'une fiction abstraite, un *summum jus* de l'Assemblée. La royauté de Louis XVI resta le fait respectable et respecté. Encore une fois, c'était bien.

XVI.

Mais il vint un moment, et ce moment fut celui de la fuite du roi, sortant du royaume, protestant contre la volonté nationale, et allant chercher l'appui de l'armée et l'intervention étrangère, où l'Assemblée rentrait légitimement dans le droit rigoureux de disposer du pouvoir trahi ou déserté. Trois partis s'offraient alors à elle: déclarer la déchéance et proclamer le gouvernement républicain; proclamer la suspension temporaire de la royauté et gouverner en son nom pendant son éclipse morale; enfin, restaurer à l'instant la royauté.

L'Assemblée choisit le pire. Elle craignait d'être dure et elle fut cruelle, car, en conservant au roi le rang suprême, elle le condamna au supplice de la haine et du mépris de son peuple. Elle le couronna de soupçons et d'outrages. Elle le cloua au trône, pour que le trône fût l'instrument de ses tortures, et enfin de sa mort.

Des deux autres partis à prendre, le premier était le plus logique et le plus absolu: proclamer la déchéance et la république.

La république, si elle eût été alors légalement établie par l'Assemblée dans son droit et dans sa force, aurait été tout autre que la république qui fut perfidement et atrocement arrachée, neuf mois après, par l'insurrection du 10 août. Elle aurait eu sans doute les agitations inséparables de l'enfantement d'un ordre nouveau. Elle n'aurait pas échappé aux désordres de la nature dans un pays de premiers mouvements, passionné par la grandeur même de ses dangers. Mais elle serait née d'une loi au lieu d'être née d'une sédition, d'un droit au lieu d'une violence, d'une délibération au lieu d'une insurrection. Cela seul changeait les conditions sinistres de son existence et de son avenir. Elle devait être remuante; elle pouvait rester pure.

Voyez combien le seul fait de sa proclamation légale et réfléchie changeait tout. Le 10 août n'avait pas lieu; les perfidies et la tyrannie de la commune de Paris, le massacre des gardes du roi, l'assaut du palais, la fuite du roi à l'Assemblée, les outrages dont il y fut abreuvé, enfin son emprisonnement au Temple étaient écartés. La république n'aurait pas tué un roi, une reine, un enfant innocent, une princesse vertueuse; elle n'aurait pas eu les massacres de septembre, ces Saint-Barthélemy du peuple qui tachent à jamais les langes de la liberté. Elle ne se serait pas baptisée dans le sang de trois cent mille victimes. Elle n'aurait pas mis dans la main du tribunal révolutionnaire la hache du peuple, avec laquelle il immola toute une génération pour faire place à une idée. Elle n'aurait pas eu le 31 mai. Les Girondins, arrivés purs au pouvoir, auraient eu bien plus de force pour combattre la démagogie. La république, instituée de sang-froid, aurait bien autrement intimidé l'Europe qu'une émeute légitimée par le meurtre et les assassinats. La guerre pouvait être évitée, ou, si la guerre était inévitable, elle eût été plus unanime et plus triomphante. Nos généraux n'auraient pas été massacrés par leurs soldats aux cris de trahison. L'esprit des peuples aurait combattu avec nous, et l'horreur de nos journées d'août, de septembre et de janvier n'aurait pas repoussé de nos drapeaux les peuples attirés par nos doctrines. Voilà comment un seul changement à l'origine de la république changeait le sort de la révolution.

XVII.

Mais si les mœurs répugnaient encore à la vigueur de cette résolution, et si l'Assemblée craignait que son enfantement de la république fût précocité, il lui restait le troisième parti: proclamer la déchéance temporaire de la royauté pendant dix ans, mettre le roi en réserve et gouverner ré-

publicainement en son nom jusqu'à l'affermissement incontesté et inébranlable de la constitution. Ce parti savait tout, même aux yeux des faibles: le respect pour la royauté, la vie du roi, les jours de la famille royale, le droit du peuple, l'innocence de la révolution. Il était à la fois ferme et calme, efficace et légitime. C'était la dictature telle que tous les peuples en ont eu l'instinct dans les jours critiques de leur existence. Mais, au lieu de la dictature courte, fugitive, inquiète, ambitieuse d'un seul, c'était la dictature de la nation elle-même se gouvernant par son Assemblée nationale. La nation écartait révérencieusement la royauté pendant dix ans pour faire elle-même l'œuvre supérieure aux forces d'un roi. Cette œuvre faite, les ressentiments éteints, les habitudes prises, les lois en vigueur, les frontières couvertes, le clergé sécularisé, l'aristocratie soumise, la dictature pouvait cesser. Le roi ou sa dynastie pouvait remonter sans péril sur un trône dont les grands orages étaient écartés. Cette république véritable aurait repris le nom de monarchie constitutionnelle sans rien échanger. On aurait replacé la statue de la royauté au sommet quand le piédestal aurait été consolidé. Un tel acte eût été le consulat du peuple, bien supérieur à ce consulat d'un homme qui ne devait finir que par le ravage de l'Europe et par la double usurpation du trône et de la révolution.

Ou bien, si, à l'expiration de cette dictature nationale, la nation bien gouvernée eût trouvé le trône dangereux ou inutile à rétablir, qui l'empêchait de dire au monde: Ce que j'ai assumé comme dictature, je le consacre comme gouvernement définitif. Je proclame la république française comme le seul gouvernement suffisant à l'énergie d'une époque rénovatrice; car la république, c'est la dictature perpétuée et constituée du peuple. A quoi bon un trône? Je reste debout. C'est l'attitude d'un peuple en travail.

En résumé, l'Assemblée constituante, dont la pensée éclaira le globe, dont l'audace transforma en deux ans un empire, n'eût qu'un tort: c'est de se reposer. Elle devait se perpétuer, elle abdiqua. Une nation qui abdique après deux ans de règne et sur des monceaux de ruines lègue le sceptre à l'anarchie. Le roi ne pouvait plus régner, la nation ne voulait pas régner, les factions régneront. La révolution périt non pas pour avoir trop voulu, mais pour n'avoir pas assez osé. Tant il est vrai que les timides des peuples ne sont pas moins funestes que les faiblesses des rois, et que qu'un peuple qui ne sait pas prendre et garder tout ce qui lui appartient tente à la fois la tyrannie et les factions. L'Assemblée osa tout, excepté rétablir le régime de la révolution ne peut s'appeler que république. L'Assemblée sembla laisser ce nom aux factions et cette forme à l'anarchie. Ce fut sa faute. Elle l'expia, et l'expiation de cette faute n'est pas finie pour nous. Car qui peut dire que l'œuvre des révolutions est achevée et que les peuples n'ont plus qu'à se reposer?

A. DE LAMARTINE.

## Afrique française.

On lit dans le *Moniteur Algérien* du 25 avril :  
 « Les colonnes de la province de Constantine continuent d'opérer dans le pays des Nemenchas et vers Bou-Çada.  
 Les colonnes sont au nombre de quatre :  
 » Colonne partie de Bone, sous les ordres de M. le colonel de Seuilhes ;  
 » Colonne de Bathna, sous M. le général Herbillou ;  
 » Petite colonne de Biskara, sous M. le lieutenant-colonel Sannet, du 2<sup>e</sup> de ligne ;  
 » Colonne de Sétif, sous M. le colonel Eynard.  
 Les colonnes de MM. les généraux Jousouf, Renaud et Ca-  
 vignac opèrent, la première dans la province d'Alger, les deux autres dans la province d'Oran.

« Ce sont donc en tout sept colonnes qui marchent dans la région du désert, formant un effectif de près de 12,000 hommes et 4,000 chevaux et mulets.

« Rien ne paraît plus simple au premier aperçu que de marcher au sud aussi bien qu'à l'est ou à l'ouest, sauf à marcher un peu plus long-temps. Rien n'est plus naturel et surtout plus nécessaire que de percevoir sa ration à Beni-Laghouth ou à Chellala comme à Alger et à Oran. Peu de personnes probablement se rendent compte de tous les efforts qu'il a fallu faire pour arriver à ce résultat si naturel.

« Les militaires qui ont fait la campagne de 1841 et 1842, lorsque nos opérations ont commencé à pénétrer dans l'intérieur du pays, n'ont pas oublié pourtant les vives préoccupations que faisaient naître à cette époque les projets, annoncés à l'avance, des expéditions de Tagdempt et de Mascara, celui surtout de parcourir toute la vallée du Chélif et d'arriver de Mostaganem à Blidah. Ils se rappellent la composition mélangée d'animaux de toute espèce que présentaient les convois arabes, chameaux, chevaux, mulets, ânes, de toutes les tailles, mal bâtés, mal chargés, mal menés par des conducteurs de mauvaise volonté.

« Les cavaliers particulièrement gardent rancune à ces laborieuses campagnes du triste état où elles avaient mis leurs chevaux, réduits, pour toute nourriture, à l'herbe qu'ils ne trouvaient pas toujours abondamment.

« Dieu sait, cependant, que de travail et de peine l'organisation de ces bizarres convois avait coûté aux bureaux arabes pour les recruter, aux officiers d'état-major et aux membres de l'intendance pour les charger et les mettre en mouvement ! Tels qu'ils étaient, et dans l'état d'insuffisance des transports de l'armée, ils ont été le principal instrument de la conquête du pays.

« Il faut, pour se rendre compte du progrès des temps, avoir vu ces immenses cohues et voir aujourd'hui une de nos colonnes en marche pour le sud avec son convoi presque exclusivement formé de chameaux.

« Un chef arabe conduit toute la *guelfa* (mot technique pour indiquer un convoi de chameaux) ; un homme désigné par le kaïd préside au chargement et à la marche des chameaux fournis par chaque tribu ; les conducteurs s'apprennent d'avance au départ, connaissent les signaux de la trompette, s'entraident pendant la route. Enfin, à la grande joie des administrateurs, chacun porte l'état nominatif de ses hommes, l'état numérique de ses animaux, la note des denrées dont il est responsable, et dont les manquants seront imputés à son compte, s'il y a lieu.

« Chaque colonne active est suivie à quelques jours de distance par une colonne de ravitaillement, composée presque uniquement d'infanterie, et conduisant à un point convenu une quantité de vivres à peu près égale à celle qu'emporte la première colonne. Ce second convoi est composé, comme le premier, avec des chameaux requis chez les Arabes du désert et de la lisière du Tell par un simple ordre du commandant de la subdivision adressé au kaïd de chaque tribu. On peut présumer, sans exagération, que, pour le service des colonnes actives et des colonnes de ravitaillement, il y a environ 10,000 chameaux en mouvement. Tout cela s'est opéré sans qu'il ait été besoin d'employer aucun moyen coercitif ; c'est assurément une grande preuve de l'immense autorité morale que nous avons prise sur les Arabes.

« Pendant que les chameaux servent à nos besoins dans le désert, les chevaux et les mulets du Tell renforcent, au besoin, les transports de l'armée dans les colonnes dont les opérations ne sortent pas de cette région ; les animaux étiques et boiteux, les ânes surtout, élément presque exclusif de nos premiers convois, aujourd'hui dédaignés des colonnes actives, contribuent à l'approvisionnement de nos places et postes de l'intérieur, ou se louent aux marchands qui y ont fondé leurs établissements. »

## Chronique.

Dans le courant de janvier dernier, les mariniens de la ville de Givors, chargés habituellement de conduire les bateaux dans différents ports du Rhône et jusqu'à l'embouchure de ce fleuve, adressèrent à MM. les propriétaires de bateaux et négociants une lettre ainsi conçue :

Monsieur,  
 Les mariniens de la ville de Givors ne pouvant plus gagner leur vie et celle de leurs enfants dans leur travail, attendu la cherté des vivres, ont l'honneur de vous soumettre le tarif qu'ils viennent d'établir, afin d'obtenir une augmentation comme il suit, etc., etc.

Suivaient les prix fixés pour conduire les chargements dans les différents ports.

La plupart des mariniens avait accédé à ce tarif d'augmentation, et, de leur côté, les maîtres de bateaux n'y résistaient pas, et même ils paient aujourd'hui d'après ce tarif. Mais le ministère public a vu là une coalition, et trois mariniens comparaisaient mercredi dernier sous cette prévention devant le tribunal correctionnel : ce sont les nommés Chasson dit Martin, Dorel et Flachon ; les deux premiers comme meneurs, le troisième comme complice et auteur des circulaires portant les nouveaux tarifs. A vrai dire, tous les signataires de la demande de nouveaux prix auraient dû paraître devant la justice, car aucun fait grave ne s'est révélé contre ceux qui étaient assis sur les bancs plus spécialement que contre leurs camarades ; mais alors un résultat bien remarquable se serait produit : la punition des coalisés aurait été plus nuisible que la coalition elle-même, car le commerce de Givors aurait été privé pendant dix jours des patrons qu'il emploie à chaque instant. Cependant il semble qu'il fallait condamner tout le monde ou ne condamner personne. Le mieux eût peut-être été de ne faire même aucune poursuite à raison d'une demande qui n'a jamais troublé l'ordre public, ainsi que le jugement lui-même le constate.

Voici le jugement rendu par le tribunal :

Attendu qu'il est établi par les débats que dans les premiers jours du mois de février dernier il s'est formé entre les ouvriers mariniens de Givors une coalition pour enchaîner les travaux ; que cette coalition a reçu son exécution par l'adoption d'un tarif concerté entre les coalisés et imposé aux négociants de Givors, qui ont dû s'y soumettre ;

Attendu que Chasson et Dorel ont fait partie de cette coalition, et que Flachon a aidé et assisté sciemment les auteurs de la coalition dans les faits qui l'ont facilitée et consommée, notamment en rédigeant le tarif et en l'adressant aux négociants de Givors ;

Qu'il y a lieu dès lors de faire application aux prévenus de la peine portée dans l'art. 415 du code pénal, ainsi conçu, etc. ;

Attendu qu'il existe des circonstances atténuantes résultant notamment de ce que la coalition dont il s'agit ne s'est manifestée en général par aucun désordre matériel et paraît s'être renfermée dans certaines limites de modération ;

Par ces motifs, le tribunal déclare Chasson et Dorel coupables de coalition, Flachon coupable de complicité du même délit, et, par application des dispositions précitées, les condamne chacun à dix jours de prison et aux dépens.

Le Cercle Philharmonique du Nord donnera, lundi 3 mai, à huit heures du soir, une soirée musicale au profit de MM. les artistes membres honoraires de cette société. On y entendra M<sup>lle</sup> Naldy, MM. Chanuier et Fabre. Le prix du billet est de 2 fr. On peut s'en procurer chez tous les marchands de musique et chez le concierge du Cercle.

## Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois d'avril 1847.

Effectif au 1 <sup>er</sup> avril :	Hommes . . . . .	462
	Femmes . . . . .	157
	Total . . . . .	619
Admis pendant le mois :	Hommes . . . . .	20
	Femmes . . . . .	7
	Total . . . . .	27
Sortis pendant le mois :	Hommes . . . . .	31
	Femmes . . . . .	44
	Total . . . . .	75
Effectif au 1 <sup>er</sup> mai :	Hommes . . . . .	451
	Femmes . . . . .	153
	Total . . . . .	604

## LES ÉCHOS.

On pêche au ciel, et c'est un fait notoire  
 Que les échos sont tous les esprits purs  
 Pour leurs péchés tombés en purgatoire,  
 Dans nos vallons, dans nos bois, dans nos murs.  
 Tant qu'ici-bas dure leur pénitence,  
 Tout-cri, tout mot est répété par eux.  
 C'est leur supplice ; il est cruel en France.  
 Les échos sont trop malheureux.

Plusieurs d'entre eux, délivrés de nos fanges,  
 Pauvres forçats par d'autres remplacés,  
 Rentrés au ciel, à leurs frères les anges  
 Parlaient ainsi de leurs tourments passés :  
 Dans ses salons, ses cafés, ses écoles,  
 Pour nous Paris est surtout bien affreux ;  
 A tous les vents il y pleut des paroles.  
 Les échos sont trop malheureux.

L'un d'eux ajoute : A l'Institut, mes frères,  
 J'eus pour prison des murs retentissants.  
 Doctes concours, spectacles littéraires,  
 M'enflaient sans fin de mots vides de sens.  
 Réglant science, art, vers, morale, histoire,  
 Là, que de nains, au cerveau plat et creux,  
 Prenaient ma voix pour trompette de gloire !  
 Les échos sont trop malheureux.

Moi, dit l'écho du Palais-de-Justice,  
 J'eus part forcée à d'absurdes arrêts :  
 Des becs retors et martyr et complice,  
 Que de clients j'ai ruinés en frais !  
 Des gens du roi j'allongeais l'éloquence.  
 Plus d'un haut rang ils étaient désireux,  
 Plus leur faconde effrayait l'innocence.  
 Les échos sont trop malheureux.

Un autre dit : Dans une basilique,  
 Près de la chaire, hélas ! je fus logé.  
 Des sermons ferai-je la critique  
 Et de la foi de messieurs du clergé ?  
 Tous, en baillant, de Dieu chantaient la gloire,  
 Tous sur l'enfer brodaient pour les peureux ;  
 Et l'orgue seul au Très-Haut semblait croire.  
 Les échos sont trop malheureux.

Palais-Bourbon, j'ai subi tes séances !  
 S'écrie enfin de tous le plus puni.  
 De la tribune, écueil des consciences,  
 Un Manuel serait encor banni.  
 Paix ! disait-on, quand venait me surprendre,  
 Dans cent discours, quelque mot généreux.  
 Echo, paix donc ! les rois vont nous entendre.  
 Les échos sont trop malheureux.

A bas la loi qui de nous, pauvres anges,  
 Fait les échos d'un peuple de bavards !  
 Clément en chœur les célestes phalanges.  
 L'art de parler est le plus sot des arts.  
 Nos remplaçants, déjà las du martyre,  
 Se croient en butte aux esprits ténébreux ;  
 Tous ont crié : De l'enfer Dieu nous tire !  
 Les échos sont trop malheureux.

BÉRANGER.

## Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Émancipation* de Toulouse :  
 « L'instruction ouverte à la suite de l'attentat du cimetière Saint-Aubin, et dont l'indignation publique inassouvie suit les pas avec tant d'anxiété, paraît avoir fait un progrès important. De nouvelles arrestations auraient été pratiquées dans la journée d'hier. »

— On écrit de Stockholm, le 3 avril :  
 « Il est à regretter que quelques journaux français persistent à soutenir que le gouvernement suédois a prononcé l'interdiction totale de sortie des subsistances du règne végétal ; il ne songe à prohiber l'exportation ni des grains et farineux, ni des pommes de terre. Il n'est pas douteux que la Suède puisse supporter, avant la prochaine récolte, une exportation de 3 à 400,000 tonnes de céréales (500,000 à 650,000 hectolitres), principalement de l'avoine, de l'orge et du seigle ; mais Stockholm, à qui reviendrait la plus forte part dans ce mouvement, et où se trouvent déjà réunies 60 à 70,000 tonnes (98,000 à 115,000 hectolitres), manquera des navires nécessaires. La plupart des bâtiments suédois, partis l'année dernière pour la Méditerranée, y ont été affrétés pour le transport des céréales d'Odessa, et il est à prévoir qu'ils ne deviendront disponibles ici que vers la fin de l'été. »

— Par la dernière maille de l'Inde, on a reçu des nouvelles de Madagascar, apportées à Maurice par le navire anglais *Charles-Hedde*, capitaine Labury. Suivant le rapport de ce capitaine, les relations avec la grande Ile africaine restent interrompues, et d'après les dispositions du gouvernement ovaïen, il est impossible de prévoir quand elles pourront être reprises. Le *Charles Hedde* a touché sur un des points de la côte pour y prendre un chargement de bœufs, mais on s'est refusé à le laisser communiquer avec la terre.

Tous les Européens restés dans l'île continuent d'être traités avec la plus extrême rigueur et sont assujettis à une sévère surveillance. Un chef malgache, appartenant à la haute administration, ayant manifesté seulement l'intention de rentrer en relations avec les Européens, a été condamné par la reine à être brûlé vif, et il n'a échappé à cet horrible supplice que par le poison. Les femmes malgaches que l'on soupçonne d'avoir encore quelques rapports avec les étrangers, ou de posséder des marchandises à eux appartenant, sont vendues comme esclaves.

— Jeudi soir, 22 avril, vers les huit heures, dit le *Charentais*, un public nombreux et compacte assistait à la parade des saltimbanques qui stationnent sur la place du Marché-Neuf. Tout-à-coup une fille s'écrie qu'on lui a écrasé le pied ; elle veut se baisser ; mais la foule est si serrée que l'enfant qu'elle tient dans ses bras la gêne beaucoup pour faire le moindre mouvement. Elle pria alors un jeune clerc de notaire qui était à côté d'elle de vouloir bien soutenir un instant son précieux fardeau. A peine en fut-elle débarrassée, qu'elle se glissa entre les personnes qui l'avoisinaient et disparut rapidement.

On comprend l'embarras et le désappointement de l'apprenti notaire. Il ne vit rien de mieux à faire que de porter à l'hospice des enfants trouvés la pauvre petite créature si singulièrement confiée à ses soins.

— On écrit de Memel (Russie), le 15 avril :

« Lundi dernier, le bateau à vapeur russe *Irrwisch*, bien que la baie de Curisch-Haff ne fût pas entièrement libre de glaces, a essayé de faire son premier voyage de cette année, et a quitté notre port pour se rendre à Tilsitt, en Prusse. Ce steamer fit d'abord bon sillage et brisa les nombreux glaçons qui s'opposaient à sa marche ; mais devant Windenberg, où il y avait de grandes masses de glaces, il éprouva de violentes secousses qui lui causèrent des avaries considérables ; en même temps un incendie se déclara à bord, et au bout de quinze minutes le bâtiment coula bas.

« L'équipage et les passagers de *Irrwisch*, au nombre de trente-deux personnes, ont été sauvés, grâce aux prompts secours fournis par les habitants de Windenberg. On estime la perte du steamer et des effets qui se trouvaient à bord à 42,000 roubles d'argent (environ 168,000 fr.). »

— Nous lisons dans le *Journal de Constantinople* du 11 avril :

« Dimanche dernier, un phénomène bien singulier et qui a failli avoir des conséquences désastreuses, s'est produit dans la mer Noire. Le bateau à vapeur de la compagnie du Lloyd autrichien le *Stambol* faisait route pour Constantinople par un temps calme, et se trouvait à une heure environ en-deçà de Sinope, lorsque tout-à-coup la mer s'entr'ouvrit sous lui ; il se forma comme un vaste entonnoir ; les vagues, en se refermant, le couvrirent presque en entier, balayèrent le pont, et causèrent de notables avaries.

« La commotion fut si violente, que plusieurs voies d'eau se déclarèrent, et le navire fut quelque temps à se dégager de cette terrible étreinte pour se remettre à flot. Il se releva cependant après quelques oscillations, mais tellement endommagé, que si une seconde secousse pareille avait eu lieu, il se serait inévitablement perdu corps et biens. Il dut regagner à grand-peine le port de Sinope pour y réparer ses avaries, après quoi il reprit sa route pour Constantinople, où il est arrivé sain et sauf mardi dernier.

« Les personnes témoins de cet accident avaient pensé d'abord qu'il avait pu être produit par une forte secousse de tremblement de terre ; mais ici on n'a rien ressenti de semblable, et les informations prises quelques heures après à Sinope, où on n'avait également éprouvé aucune secousse, contredisent évidemment cette explication.

« Il faut donc admettre que quelque éboulement sous-marin aura creusé sous les flancs du navire un abîme dans lequel les vagues se sont précipitées, et ont ouvert ainsi un gouffre dans lequel il a failli être broyé et submergé. »

— Une pétition a été remise le 8 avril au duc régnant de Saxe-Gotha, ayant pour objet de prier S. A. de vouloir bien modifier, conformément aux besoins actuels, la constitution du pays, qui est basée sur les institutions surannées du moyen-âge. On attend la réponse que fera le duc avec d'autant plus de curiosité, que depuis long-temps il s'occupe sérieusement d'introduire des modifications dans la constitution. (*Mercur de Souabe* du 25 avril.)

— Le poète dramatique Alberto Nota, l'une des plus brillantes illustrations de l'Italie, est mort à Turin le 18 avril, à l'âge de 72 ans.

## Bulletin de la Bourse de Paris du 29 avril 1847.

Avant la bourse, quelques affaires ont été faites à 77 90, et le 5 0/0 a ouvert au parquet à ce même prix. Malgré des achats assez importants faits au commencement de la bourse, le 5 0/0 n'a éprouvé aucune variation. Il est resté constamment entre 77 90 et 77 95, et ce n'est qu'au moment de la réponse des primes et surtout à l'approche de la clôture que les cours se sont un peu améliorés. Le 5 0/0 a fermé à 78 au parquet et dans la coulisse. Affaires assez calmes.

Trois pour cent . . . . .	78	Versailles (rive droite) . . . . .	337 50
Quatre pour cent . . . . .	104	— (rive gauche) . . . . .	215
Quatre et demi pour cent . . . . .	105	Paris à Orléans . . . . .	1233
Cinq pour cent . . . . .	115 90	Paris à Rouen . . . . .	927 50
Emprunt de 1844 . . . . .	102 50	Rouen au Havre . . . . .	670
Trois pour cent belge . . . . .	95 5/8	Avignon à Marseille . . . . .	770
Quatre 1/2 p. 0/0 belge . . . . .	100	Strasbourg à Bâle . . . . .	195
Cinq pour cent belge . . . . .	102 50	Orléans à Vierzon . . . . .	513 75
Cinq pour cent napolitain . . . . .	101 1/4	Orléans à Bordeaux . . . . .	670
Récépissés Rothschild . . . . .	101 1/4	Amiens à Boulogne . . . . .	670
Cinq pour cent romain . . . . .	101 1/4	Monterau à Troyes . . . . .	670
Trois pour cent espagnol . . . . .	3260	Chemin du Nord . . . . .	622 50
Banque de France . . . . .	1110	Dieppe et Fécamp . . . . .	350
Comptoir Ganneron . . . . .	870	Paris à Strasbourg . . . . .	450
Banque belge . . . . .	1117 75	Tours à Nantes . . . . .	457 50
Caisse Lafitte . . . . .	945	Paris à Lyon . . . . .	448
Obligations de Paris . . . . .	945	Lyon à Avignon . . . . .	448
GREMINE DE 2 <sup>me</sup> . . . . .		Bordeaux à Cette . . . . .	448
Saint-Germain . . . . .		Bordeaux à la Teste . . . . .	448

Le Gérant responsable, B. MURAT.

## HUILE DE PIERRES SCHISTES D'AUTUN.

Le monde savant se rappelle encore l'intéressante communication faite, il y a quelques années, à l'Institut, relativement à l'huile de pierres. Loin d'être abandonnée, comme on le pensait, cette curieuse industrie s'est perfectionnée en silence, et vient de donner lieu à la formation d'une compagnie qui aujourd'hui exploite en grand l'huile de pierres sous le nom d'*huile minérale*.

Au moyen d'ingénieux appareils, la Compagnie française d'Éclairage minéral, dont le siège est à Paris, boulevard Poissonnière, 6, obtient une huile aussi transparente que l'eau la plus pure. Ce liquide étrange offre l'avantage de ne point tacher par son contact, et de donner une clarté admirable par la fixité et la blancheur de la flamme. Son usage assure une économie de plus de moitié sur tous les éclairages connus.

La Compagnie française possède dans l'Autunois des gisements inépuisables de ces pierres dont elle extrait non seulement plusieurs sortes d'huiles, mais encore des produits divers, tels que des graisses, des goudrons, de la paraffine, des eaux ammoniacales, des engrais dont l'emploi est destiné à régénérer les forces de notre sol.

La Compagnie française, constituée à Paris sous les auspices les plus honorables, doit être distinguée de toutes les nouvelles entreprises d'industrie. Elle seule possède et monopolise entre ses mains les plus beaux schistes de France et ne redoute aucune rivalité.

Elle a obtenu du gouvernement les concessions et brevets né-

cessaires, et, en outre, de M. Burin du Buisson, ses procédés secrets de désinfection.

Il ne reste que peu d'actions à placer, et, pour les renseignements et les souscriptions, on peut s'adresser à Lyon, rue Vaubecour, 9, à l'entresol, chez le secrétaire de la Compagnie, qui va quitter notre ville sous peu de jours.

Le soir, à huit heures, on peut voir le liquide et les appareils donnant cette lumière admirable et d'une économie miraculeuse.

**COLISÉE.** CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque National de Paris.

Demain dimanche 2 mai, spectacle demandé. — Le Carrousel. — Les Chars. — Le Quadrille Moyen-Age. — Les Bouteilles. — Le Garde-Noble. — Jeux Atlasiques.

L'affiche donnera le détail.

**AVIS.** La MÈNAGERIE qui se trouve en ce moment au bout du pont Lafayette, cours Bourbon, vient d'être augmentée de deux lions, d'une hyène et d'autres animaux. Malgré cette

augmentation, les prix des places sont toujours les mêmes, et c'est tous les jours, à quatre heures du soir, que l'on distribue la nourriture à tous les animaux, et M<sup>me</sup> POISSON a la témérité d'entrer dans la cage du lion, dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, chose extraordinaire; car Van-Amburgh, Carter et Marin n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces qu'après qu'ils avaient pris leur repas.

## ARÈNE FRANÇAISE

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe. DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 2 mai, grande lutte d'hommes. Cette représentation, par le choix scrupuleux que le Directeur a fait des athlètes qui se sont le plus distingués dans la soirée de dimanche dernier, aux applaudissements unanimes, sera d'autant plus intéressante que de nouveaux sujets rivaliseront de zèle, et que les intermèdes seront remplis par des tours de force extraordinaires, exécutés par l'hercule Bausch de Baden, (Allemagne). — Les bureaux seront ouverts à trois heures et demie.

## AVIS AU PUBLIC.

### LE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT, PHARMACIEN A PARIS,

bien connu par ses succès contre les rhumes, les irritations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, a si fort excité la cupidité des contrefacteurs, qu'il est nécessaire d'en prévenir le public, et de lui donner les signes certains de la véritable préparation.

Les bouteilles sont en verre noir, portant, à la base du col, le cachet Briant, à Paris, Sirop Antiphlogistique; elles sont recouvertes sur le goulot d'une capsule en étain avec le même cachet et le nom Dupré. Ces bouteilles doivent toujours être accompagnées d'un prospectus signé BRIANT, imprimé par M. Félix Mallesté, à Paris.

Ce Sirop se trouve chez tous les pharmaciens, et notamment chez :

MM. VERNET, pharmacien, à Lyon.  
BOUVIER, id., à Thizy.  
AYOT, id., à Villefranche.  
CHAMPIN, id., à Givors.  
MICHEL, id., à Tarare.

MM. DECHASTELUS, pharmacien, à Roanne.  
LACROIX, id., à Mâcon.  
HAHN, id., à Genève.  
RICARD, id., à Grenoble.  
GUICHARD ET DARUTY, id., à Valence. (4734)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

### EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	*	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 4.



(5754)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans recluse des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSÉPARILLE et Poudre DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefont, 2; à Pau, rue de l'Oratoire; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M<sup>e</sup> Trouvé, avoué à Lyon, place des Carmes, n. 5.

VENTE PAR LICITATION, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi 8 mai 1847,

### D'UNE MAISON

Située à Villeurbanne, au lieu des Charpennes, Grande-Rue, en face de la rue Neuve.

Elle se compose de rez-de-chaussée et trois étages, et appartient aux consorts Thibaudier.

Mise à prix..... 20,000 f.  
S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Trouvé, avoué poursuivant. (5377)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE JUDICIAIRE. Mardi quatre mai 1847, à dix heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, banque, commodes, chaises, buffet, mesures en chêne pour le charbon, etc. (2988)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE.

Mercredi cinq mai 1847, à dix heures du matin, rue Thomassin, n. 27, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail d'objets mobiliers, marchandises et agencements composant le fonds de liquidation dépendant de l'actif de la faillite du sieur Hippolyte Cote, ci-devant liquoriste, rue Thomassin, consistant en liqueurs, vins en bouteilles, alambic, agencements et meubles.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Bonnard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, n. 17, et en suite d'une ordonnance de M. le juge-commissaire en due forme. (4207)

Etude de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17.

A VENDRE de gré à gré. — Joli hôtel situé sur un des quais de Lyon. Cet établissement, qui est en bonne marche, promet à l'acquéreur un bénéfice raisonnable et assuré par sa position presque unique, qui lui en est une garantie. Le vendeur, qui se retire des affaires, s'entendra avec l'acquéreur pour le paiement, pourvu qu'il présente des garanties suffisantes. S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (436)

A VENDRE pour cause de départ. — UNE BELLE PROPRIÉTÉ, sise sur le coteau de Bel-Air, près Bourg (Ain), en face de l'église de Brou, ayant maison de maître et logement de jardinier, terre, pré, vigne, jardin, arbres fruitiers en bon rapport, pour entrer en jouissance de suite, avec facilité de paiement. S'adresser, pour plus amples détails, à M. Bataillard, cours Trocadéro, n° 5, au bureau de tabac, et à M<sup>e</sup> Suffet, notaire à Bourg. (397)

A LOUER PETITE USINE propre à un moulinage de soie, située à Neuville-sur-Saône, territoire de la Fontaine Camille. Le moteur est l'eau d'une fontaine dont le volume ne varie jamais. Il fait mouvoir les deux scies de six à huit lames d'une scierie de marbre. S'adresser, sur les lieux, au sieur Moiroud pour la voir, et à MM. Ant. Rival et Co, quai Bon Rencontre, n. 64, pour en connaître le prix. (487)

Etude de M<sup>e</sup> Ranche, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Boucherie-des-Terreux.

VENTE EN DEUX LOTS SÉPARÉS

### DE DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, quartier Perrache, rue Casimir-Périer, voisines de l'embarcadere du chemin de fer projeté de Paris à Lyon et du marché aux bestiaux qui doit s'établir prochainement.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils consistent :

1° En une belle maison construite en pierres de taille et en maçonnerie, formant caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages. Elle porte le n° 8.

2° En une autre maison située au nord et derrière celle qui vient d'être désignée. Elle est aussi construite en pierres de taille et forme également caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages.

L'adjudication aura lieu le samedi quinze mai prochain, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis au Palais-de-Justice, place de Roanne, sur la mise à prix de :

Pour le premier lot..... 30,000 f.  
Et pour le second lot..... 15,000

NOTA. — S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Ranche, avoué poursuivant, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Boucherie-des-Terreux, ou au greffe du tribunal, où est déposé le cahier des charges. (5460)

A VENDRE OCCASION. — Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés. S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (420)

A VENDRE une Machine et Chaudière à vapeur de trois chevaux, toute placée dans un beau local dont on céderait le bail au besoin. S'adresser chez M. Tranchat fils, rue des Pierres-Plantées, n° 8, à Lyon. (471)

A VENDRE pour cause de cessation de commerce, un fonds de café et magasin de chocolat jouissant d'une bonne clientèle, situé dans un bon quartier de la ville, et pouvant parfaitement convenir à un café-restaurant. S'adresser au magasin de chapellerie, place Port-du-Roi, maison du Palais-Royal. (482)

UN JOLI CHEVAL âgé de cinq ans et tuteur à quatre roues avec caisson servant de magasin pour voyage, à vendre actuellement. S'adresser à l'hôtel de France, rue de l'Arbre-Sec. (485)

A LOUER petite rue Mercière, 3, au 1<sup>er</sup>, vastes pièces propres pour MAGASINS, RESTAURANT ou CERCLE, avec caves. S'y adresser. (489)

A LOUER de suite, pour cause de départ. — Une suite de bail de deux ans d'un appartement de cinq pièces agencées, cave et grenier, situé rue de Puzy, n° 8, au 3<sup>e</sup> étage. On réduirait à 400 f. le loyer qui est de 600 f. par an. — S'y adresser. (2207)

**AVIS.** Il a été trouvé, au bureau de tabac, place Bellecour, n. 23, un objet qui a une certaine valeur. Il sera rendu à la personne qui se fera connaître pour le propriétaire, en désignant bien positivement l'objet perdu. (486)

Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement).

### EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Seule et unique découverte infailible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. Il ne faut pas confondre ces deux toniques avec tout le charlatanisme des pommades et eaux. On offre 500 fr. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité. Plus de peignes à dégrasser ni eau athénienne, cet irritant fait beaucoup de mal au cuir chevelu, déjà malade lorsque les cheveux tombent. Employez l'Eau et la Pommade du Phénix : les résultats en sont immuables. Elles sont approuvées et recommandées par les premiers docteurs et chimistes. La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours attestent l'efficacité de ces deux compositions. (488)

Dépôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreux, n. 17, à Lyon. — Il fait des envois dans tous les pays.

CHEZ LE SIEUR COQUAIS, 8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

Couverts argentés par les procédés de M. de Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 et 72 grammes d'argent par douzaine. — Aux mêmes prix qu'à Paris. (2772)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

### DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramasac, 22. — Magasins place des Terreux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

### PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

### SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONOT, 2

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biérix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Anplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône. (3370—8063)

### Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture, 16; Vernet, place des Terreux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5344)

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dérègle ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsépareille et de Séné. Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 28.

### BATEAUX A VAPEUR

DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1<sup>er</sup> AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolierie: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin.

Pour MACON et route, à 1 heure du soir.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y. S. S. Rue de la Poulallerie, 19.